



2

LE TAUX DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE DE RETRAITE

our bien comprendre ce qui est en jeu dans le projet de réforme des retraites qui a fait l'objet du rapport « *Pour un système universel de retraite* », paru début juillet 2019 et présenté par Jean-Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, il faut comparer les différents « taux de remplacement » qui existent pour chacun des différents régimes de retraite actuels.

Selon le Comité d'Orientation des Retraites (COR), le taux de remplacement correspond au rapport entre le montant de la retraite (ou de la pension) et celui du dernier revenu d'activité perçu. Il est le seul indicateur permettant véritablement de comparer les effets des différents régimes de retraite entre eux, voire entre un des régimes actuels et le régime universel projeté par points.

Dans le cas général du secteur privé, il se définit comme : (montant de la retraite de la CNAV + retraites complémentaires ARRCO et AGIRC) / (total de la rémunération d'activité, primes incluses)

Pour ce qui est d'un fonctionnaire d'État de la DGFiP, il est égal à : (montant de la pension civile, dont IMT, + montant de la RAFP) / (traitement brut + total du régime indemnitaire perçu)

Dans tous les cas, nets de prélèvements sociaux.

L'état des lieux fait par le COR

Dès mai 2013, le COR notait que « Les taux de remplacement nets sont, en première analyse, du même ordre de grandeur pour les anciens salariés du secteur public et pour les anciens salariés du secteur privé nés en 1942, de l'ordre de 74-75 % pour la médiane ».

Rappelons que la médiane est un indicateur statistique qui coupe un effectif classé en 2 moitiés de même nombre, la moitié de l'effectif gagnant moins que la médiane et l'autre moitié gagnant plus. La médiane n'est quasiment jamais égale à la moyenne et se situe souvent à un niveau inférieur.

Il est à noter que la génération née en 1942 a dû prendre sa retraite entre 2002 et 2007, pour l'essentiel des sédentaires, soit entre 60 et 65 ans.

En septembre 2015, le COR ajustait ses calculs en précisant que le « taux de remplacement à la liquidation (en % du salaire moyen des 5 dernières années à temps complet) est de 75,2 % dans le secteur privé et de 73,9 % pour les fonctionnaires [dans l'ensemble des 3 versants], pour les salariés à carrière complète nés en 1946 ».

La génération née en 1946 a dû prendre sa retraite entre 2006 et 2011, pour l'essentiel des sédentaires, toujours entre 60 et 65 ans.

Calcul théorique actuel pour un fonctionnaire des ministères financiers à carrière complète

Au numérateur, pension civile brute + pension IMT + rente RAFP – total des prélèvements sociaux, avec :

- pension civile brute = 75 % du traitement brut « afférent à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis 6 mois au moins »
- pension IMT = 75 % de 1 281,12 € en 2019, soit environ 961 €
- rente RAFP = (5 % + 5 % de cotisation) d'un maximum de 20 % du traitement indiciaire à l'échéance de l'âge de 62 ans, à partir des cotisations de l'année 2005 ; d'où, en 2019 et en première approximation, de l'ordre de 1,2 % du traitement brut
- prélèvements sociaux au taux unique de 9,1% (8,3% de CSG, 0,5% de RDS et 0,3% de CASA)

Au dénominateur, traitement brut + primes brutes + IMT brute – total des prélèvements sociaux (compris entre 18,2% et 18,8% pour la catégorie A, 18,8% et 19,3% pour la catégorie B, 19,4% et 19,8% pour la catégorie C).

Qu'en est-il actuellement à la DGFiP ?

En ne considérant que le seul régime « standard » de primes, le plus répandu à la DGFiP, tous calculs faits sur la base de l'indice de rémunération détenu durant les 6 derniers mois, on peut proposer le tableau de synthèse suivant en brut pour les indices terminaux de 5 grades (3 en catégorie A, 1 en B et 1 en C) :

Taux de remplacement	Hors IdF	ldF
IDivHC3	65,6%	63,3%
IDivCN4	65,4%	62,9%
111	64,4%	62,2%
CP11 (B)	68,7%	65,4%
AAP1-10 (C)	73,0%	68,9%

Le taux de remplacement est meilleur Hors Île-de-France qu'en Île-de-France car le niveau de primes étant légèrement moins élevé dans le premier cas, il réduit la valeur du dénominateur, améliorant ainsi ledit taux.

Pour les 3 grades de la catégorie A étudiés, le taux de remplacement est légèrement décroissant par grade car la part des primes, IMT incluse (dont le montant est fixe pour tous), est légèrement croissante. En revanche, le taux est croissant sur les 3 catégories statutaires : le taux de prime des C (AAP1-10) est compris entre 19,4 % et 23,6 %, à comparer entre 22,9 % et 26,1 % pour un B (CP11) et entre 25,2 % et 29,0 % pour un A, tous au régime « standard », en distinguant « hors Île-de-France » et « Île-de-France ».

Pourquoi des taux de remplacement inférieurs à la DGFiP?

Le taux de remplacement moyen à la DGFiP ressort donc entre 62 % et 73 %, à comparer avec les 74 % annoncés par le COR, soit entre 1 et 12 points d'écart.

Or, le COR calcule un taux de remplacement moyen sur la base du salaire moyen des 5 dernières années, ce qui a pour conséquence de réduire le dénominateur et donc d'améliorer ledit taux: en effet, dans la fonction publique de carrière, on accède souvent aux échelons terminaux d'un grade (ou à un grade supérieur) dans les toutes dernières années de sa carrière, voire dans la dernière année ou même dans les 6 derniers mois.

Le COR a par ailleurs « mélangé » des fonctionnaires issus des 3 versants de la Fonction publique. Or, on sait bien que :

- ▶ dans la Fonction Publique d'État, les enseignants (qui sont aussi les plus nombreux) ont des régimes de primes et de congés annuels qui sont atypiques par rapport à ceux des autres fonctionnaires ;
- par ailleurs, les fonctionnaires qui exercent dans le 3ème versant, hospitalier, ont également un régime de prime assez réduit, du fait de la prédominance de la catégorie C et de la très faible part de la catégorie A.

En réduisant le dénominateur, ces caractéristiques concourent à augmenter le taux de remplacement global des fonctionnaires, selon le COR.

Taux de remplacement par grade à la DGFiP

